

AR PREFECTURE

006-210600110-20180704-08-DE  
Reçu le 16/07/2018



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – COMPOSITION ET  
FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Séance Publique Ordinaire du 04 JUILLET 2018  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,  
M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI,  
M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS,  
Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD,  
M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane  
VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT,  
M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, Jean-Elie  
PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Bernard  
MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Cécile GARBATINI à Mme Aimée  
GARZIGLIA,

QUORUM : 14  
PRESENTS : 21  
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 26 juin 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180704-08-DE  
Reçu le 16/07/2018



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018

## VIII - ELECTIONS PROFESSIONNELLES – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions relatives au Comité Technique, à savoir :

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,  
Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,  
Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018,  
Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,  
Vu la délibération du 16 septembre 2014 portant composition du comité technique de la Commune de Beaulieu Sur-Mer et fixant notamment le nombre de sièges à 4 représentants titulaires, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentant de l'employeur,  
Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité technique est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,  
Considérant que le constat des effectifs définit à 100 agents l'effectif de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu Sur-Mer,  
Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,  
Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif, l'Autorité territoriale pouvant siéger seule en qualité de représentant de l'employeur,  
Considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non du l'avis des représentants de l'employeur,  
Vu l'effectif constaté et considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 5 juin 2018, et ayant porté sur les dispositions de composition de l'instance,

Le Maire de Beaulieu Sur-Mer propose au Conseil Municipal la nouvelle composition du Comité Technique pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale. Il propose que cette instance reste paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à quatre (4) représentants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant. »

AR PREFECTURE

006-210600110-20180704-08-DE  
Reçu le 16/07/2018



LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 siégeant au comité technique,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20180704-08-DE  
Reçu le 16/07/2018

